

COMMUNE DE CLEGUEREC

CONSEIL MUNICIPAL 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit le quatre avril, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : le 29 Mars 2008

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LORANS Marie France, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel adjoints ; ROBIC Marie Annick, AUFFRET Martine, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUTS Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

ETAIT ABSENT : Régnier Olivier (arrivé en cours de séance pour le point 6)

Madame Corinne Haquin a été élue secrétaire de séance.

I. Conseil d'Administration du CCAS : désignation des délégués

L'article 7 du décret n°562 du 6 mai 1995, modifié par Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 (art.1) et abrogé par décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 – art 4 (V) JORF 26 octobre 2004 énonce les principes suivants : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'[article 138](#) du code de la famille et de l'aide sociale. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

Il appartient donc au conseil municipal de Cléguérec de fixer le nombre de délégués et de les désigner parmi les membres du Conseil Municipal. Le Maire propose de désigner 7 délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner 7 délégués,
- Les 7 délégués nommés sont : Marie France Lorans, Maryvonne Le Forestier, Isabelle Méheust, Michèle Raflié, Marie Annick Robic, Jean Marc Le Sourne, Christiane Le Beller.

2. Désignation des membres de la Commissions d'Appel d'Offre

Selon l'article 279 du code des Marchés Publics : Les marchés sont passés soit par adjudication, soit sur appel d'offres, soit dans les conditions prévues aux [articles 103](#) et [104](#) à la suite d'une procédure négociée. La commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, par le maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal assiste aux réunions de la commission, il peut formuler des avis.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire préside cette commission qui a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir le titulaire du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les 3 membres titulaires suivants : Monsieur Alain Jouanno, Monsieur Michel Lorans, Monsieur Jean Marc Le Sourne.
- De nommer les 3 membres suppléants suivants : Monsieur Armel Ysopt, Madame Martine Auffret, Monsieur Alexandre Jouan.

3. Désignation des délégués au Syndicat d'Eau.

Il appartient au conseil municipal de Cléguérec de désigner parmi ses membres deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat d'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les deux délégués titulaires suivants : Monsieur Marc Ropers, Monsieur Ysopt Armel.
- De nommer les deux délégués suppléants suivants : Monsieur Rémi Le Néchet, Monsieur Michel Lorans.

4. Désignation des membres des commissions municipales.

Lors de la séance du 22 Mars 2008, le conseil municipal a arrêté les commissions suivantes, après en avoir délibéré à l'unanimité, il décide d'en fixer la composition comme suit :

- Finance, Commerce, Agriculture et Artisanat : Alain Jouanno, Michèle Raflé, Michel Lorans, Nicolas Rigal, Martine Auffret, Jean Marc Le Sourné, Alexandre Jouan.
- Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et Urbanisme : Armel Ysopt, Xavier Robin, Pascal Le Craver, Rémi Le Néchet, Alain Jouanno, Jean Marc Le Sourné, Alexandre Jouan.
- Sociale et Petite Enfance : Marie France Lorans, Michèle Raflé, Yolande Robic, Marie Annick Robic, Xavier Robin, Olivier Régnier Christiane Le Beller.
- Affaires Scolaires, Vie Associative et Animation : Didier Le Botmel, Corinne Haquin, Christine Teffo, Nicolas Rigal, Marie Annick Robic, Olivier Régnier, Christiane Le Beller.
- Communication, Information et Personnel Communal : Maryvonne Le Forestier, Pascal Le Craver, Corinne Haquin, Isabelle Méheust, Rémi Le Néchet, Olivier Régnier, Christiane le Beller.
- Environnement, Tourisme, Patrimoine et Culture : Murielle Le Douaron, Yolande Robic, Martine Auffret, Michel Lorans, Christine Teffo, Jean Marc Le Sourné, Alexandre Jouan.

5. Désignation d'un délégué sécurité routière

Il appartient au conseil municipal de nommer un élu référant en matière de sécurité routière ainsi qu'un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Madame Corinne Haquin comme membre titulaire et Monsieur Le Botmel Didier comme membre suppléant.

6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, dispose qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ayant reçu délégation par arrêté municipal et ce dans la limite des crédits budgétaires. Le Maire propose le montant d'indemnités suivantes : le Maire 43% de l'indice brut 1015 et les adjoints 16.50% de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer au Maire et Adjointes les indemnités ci-dessus mentionnées.

7. Enquête publique sur une installation classée.

Monsieur Alain Jouanno a présenté une demande en vue d'exploiter un élevage de porcs comprenant, après restructuration interne (extension de 450 porcs à l'engrais sur paille sur le site de la Boulaye en remplacement de 20 000 poules pondeuses), un effectif réparti ainsi qu'il suit sur la Commune de Cléguérec :

- ✓ Au lieu dit la Boulaye : 900 porcs à l'engrais ou animaux équivalents ;
- ✓ Au lieu dit Kervrech : 600 porcs à l'engrais ou animaux équivalents.

Cet élevage est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 21.02 : PORCS.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2008 au 28 mars 2008 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur Jouanno Alain.

8. Délégation de signature au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée. Il est proposé de déléguer au maire pour la bonne marche de l'administration communale :

- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- ✓ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Maire les attributions de l'assemblée délibérante ci-dessus mentionnées.

9. Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Dandy.

"Le conseil municipal de Cléguérec, inquiet du sort réservé aux 238 salariés de l'usine Dandy de Pontivy appelle les responsables de l'entreprise à mesurer les conséquences sociales et territoriales de leur décision et soutient la manifestation qui aura lieu samedi 5 avril à 10h à Pontivy."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'apporter son entier soutien aux 238 salariés de l'entreprise Dandy dans leurs actions pour la sauvegarde de leurs emplois.

10. Adhésion de la Commune aux ASSEDIC

Le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité pour la commune de cotiser aux ASSEDIC pour le personnel non titulaire. En effet, il s'avère que jusqu'à présent la commune ne cotisait pas aux ASSEDIC. En cas de départ d'un agent de la collectivité et/ou d'une fin de contrat la commune se voit dans l'obligation de verser les allocations de retour à l'emploi. En aucun cas il ne s'agit d'une obligation pour la collectivité.

Il a été présenté au conseil municipal, un exemple sur la base d'un agent dont le salaire mensuel serait de 1 500€ sur 12 mois, le coût pour la collectivité serait de 21 000€ sur 700 jours. Il a été précisé qu'auparavant la commune ne cotisait pas aux ASSEDIC car les agents non titulaires faisaient l'ensemble de leur carrière dans la collectivité, or aujourd'hui avec la mobilité professionnelle ce n'est plus le cas. La collectivité compte 6 agents non titulaires dans ses effectifs qui pour 5 d'entre eux sont des agents qui effectuent des remplacements de congés maladie, ou congés parental. Monsieur Le Botmel a tenu à préciser que lorsque la commune verse elle-même les allocations retour emploi à un agent (comme cela c'est produit auparavant) il s'agit d'une auto-assurance et qu'il fallait donc savoir si l'on décidait de faire supporter ce coût à la collectivité ou aux ASSEDIC. Il a été en sus précisé que dans le cadre de contrat aidé (CAE ou contrat d'avenir par exemple) dont la durée est de 12 à 24 mois, l'agent à la fin de la période si son poste n'est pas pérennisé peut prétendre à une ARE. Enfin, il a été précisé que cette allocation est par exemple versée à compter de la fin de contrat de l'agent, si la commune vient à lui proposer une prolongation de contrat rien ne l'oblige à accepter mais la commune est dans l'obligation de lui verser l'ARE. Monsieur le Maire a conclu en précisant (qu'il était urgent d'attendre) que le Conseil municipal n'avait pas encore à ce jour les éléments nécessaires pour prendre une décision sur le sujet et qu'il serait examiné en commission.

11. Questions diverses.

- La demande de précisions sur l'article d'Ouest France de la veille relatif à l'appel d'offre,
- soutien à l'usine Dandy (voire délibération ci-dessus)
- Poste école maternelle
- Recensement des zones humides
- Avis de presse pour l'appel à candidature pour le CA du CCAS
- Les expositions à la médiathèque.
- La démonstration de tondeuse pour les commissions travaux et environnement

- ✓ Appel d'offre pour la réfection des joints maçonnés de l'Eglise et pose d'un nouveau paratonnerre : suite à un article paru dans la presse relatif à un recours déposé auprès du Tribunal Administratif pour un marché public Mme Le Beller interroge Monsieur Le Maire sur l'objet de ce recours. Mr Auffret, directeur des services, donne lecture du déroulement de la procédure : « *la commune de Cléguérec a lancé le 17 janvier 2008, un avis public d'appel à la concurrence pour la réfection des joints maçonnés du clocher de l'Eglise, la pose d'un nouveau paratonnerre et d'une nouvelle croix. Le 4/03/08, la commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis et retenu l'entreprise la moins disante pour les lots 1 et 2. Le 7 mars 2008 la commune a notifié aux entreprises ayant répondu la suite donnée à leur offre. Par un référé déposé le 27/03/08 auprès du Tribunal administratif de Rennes, l'entreprise Quelin SA conteste l'attribution du dit marché sur les points suivants : 1. défaut de publicité : les règles de concurrences ont été respectées au regard du code des marchés publics ; 2. un défaut d'information sur les motifs du rejet : suite aux courriers adressés aux différentes entreprises, l'entreprise Quelin a téléphoné en Mairie et il lui a été notifié le motif d'attribution du marché à l'entreprise adjudicatrice la moins disante pour les 2 lots ; 3. sur le fait qu'une entreprise ne puisse pas répondre aux deux lots (lot 1 & 2) : rien dans la publication, le règlement de la consultation ou le cahier des clauses techniques particulières ne s'opposait à ce qu'une entreprise formule une offre pour le lot 1 et le lot 2.* » Il a été rappelé au conseil municipal l'étendue des travaux à réaliser, ainsi que leur objet. Monsieur Robin a demandé si au regard des éléments présentés la commune était sûre d'avoir gain de causes, il lui a été répondu que sur le fond probablement oui, mais qu'il fallait attendre l'avis du juge administratif. Monsieur Ropers a précisé que la commune était assurée pour ce genre de dossier. Monsieur Lorans Michel a demandé quant à lui les risques encourus par la commune, Monsieur Jouanno a précisé que la commune pouvait se voir condamner à verser 2 000€ plus les frais de justice et voir tout simplement le marché annulé. Monsieur Le Maire précise que Monsieur Le Lu se propose de venir apporter son soutien à la commune car il était Maire aux moments des faits.

- ✓ Inventaire des zones humides : Madame le Douaron Murielle informe le conseil municipal du démarrage de l'inventaire des zones humides sur la commune de Cléguérec. Jeudi 3 avril Monsieur Le Port de la chambre d'agriculture était sur le secteur de Kermavio Locmaria. Un affichage sera fait en Mairie sur les sites

visités par Mme Pessiot et Mr le Port, et un avis de presse sera publié. Mme Le Douaron précise qu'à l'issu de cet inventaire, le comité de pilotage se réunira pour examiner le dossier, et définir le périmètre retenu. Un affichage de la cartographie sera réalisé en Mairie (comme pour une enquête publique) et la chambre d'agriculture tiendra une permanence pour rencontrer les propriétaires qui le désirent.

- ✓ Ecole publique : Monsieur Xavier Robin remercie le conseil municipal, Monsieur Le Maire et Monsieur Le Botmel pour leur intervention auprès de l'inspection académique qui a permis de maintenir le demi-poste menacé de suppression. Monsieur Ropers précise qu'en étroite collaboration avec Monsieur Le Botmel, ils ont rencontré Mme Decemmes, inspectrice de l'éducation nationale, pour étudier le dossier. Il s'avère que les chiffres présentés par Mme Decemmes n'étaient pas les bons, elle n'avait pas tenu compte des 8 enfants en PS1 alors qu'elle l'avait fait pour d'autres écoles.
- ✓ Expositions à la médiathèque : Mme Le Douaron informe le conseil municipal que des expositions se tiennent actuellement dans les locaux de la médiathèque. Elles sont présentées d'une part par l'Ecole St Joseph et d'autre part dans le cadre du concours organisé par l'Union des commerçants de Cléguérec. Madame Le Douaron précise que l'école publique a déjà quant à elle organisée une exposition en début d'année sur les clowns.
- ✓ CCAS : Madame Lorans Marie France informe le conseil qu'un article de presse a été publié pour la constitution du conseil d'administration du CCAS. Elle a notamment précisé que la MSA et l'UDAF avaient déjà adressé la liste de leurs membres susceptibles de siéger au conseil d'administration du CCAS.
- ✓ Commission des Travaux et Environnement : Monsieur Armel Ysopt informe le conseil et les membres des commissions travaux et environnement d'une réunion qui se tiendra le Jeudi 10 avril à partir de 9h30 au terrain des sports (démonstration de tondeuses).
- ✓ Convocation : Mme Le Beller Christiane demande à Monsieur Le Maire la possibilité de recevoir plus tôt les convocations pour les séances du Conseil Municipal.